

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, LAGRANGE Annie, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT DARGAIGNON Magali.

Absents : DASTE Sophie (procuration M POINSOT DARGAIGNON), JOUANOLOU Maryse (procuration F PLENACOSTE), PARROT Jean-Louis.

Secrétaire : NAPROUS Michel.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Décision budgétaire modificative.

Le Maire annonce au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-18000.00
615232	Entretien, réparations réseaux		18000.00
722 (042)	Immobilisations corporelles	3000.00	
TOTAL :		3 000.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-2300.00
21318	Autres bâtiments publics		-3000.00
21318 (040)	Autres bâtiments publics		3000.00
2152	Installations de voirie		2300.00
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		3 000.00	0.00
----------------	--	-----------------	-------------

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le passage en fonte de la canalisation d'assainissement de la rue des Garennes a coûté 18 000 € à la commune.

Des frais supplémentaires de voirie d'un montant de 2 300.00 € ont été entrepris. Une régularisation comptable de 3 000.00 € de travaux en régie concernant l'extension de la pièce de restauration de la salle des fêtes fait également l'objet d'une modification budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2. RPQS du SIAEP Tarbes Nord.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Tarbes Nord (SIAEP TN) rédige le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) concernant le service public de d'adduction d'eau potable.

Ce document est transmis à la commune qui prend connaissance des éléments importants de la gestion du service pour l'année écoulée.

Les faits marquants de l'année 2018 sont les suivants :

-Le SIAEP-TN gérant la compétence « eau potable » regroupe 26 communes, dont Andrest, et couvre 11 362 habitants.

-Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un nouveau contrat ayant pris effet le 1 mai 2017 pour une durée de 10 ans.

-Le linéaire total du réseau de distribution d'eau potable est de 229 Km en 2018.

- Les analyses effectuées montrent que l'eau distribuée est totalement conforme aux exigences réglementaires sur le plan microbiologique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte et d'approuver le RPQS pour l'exercice 2018 du SIAEP-TN.

3. Avenant convention retraite CDG 65.

Monsieur le Maire d'Andrest expose que par convention, la commune d'Andrest a adhéré en 2017 au service retraite (gestion des dossiers de liquidation) proposé par le Centre de Gestion en complément de la prestation de base par la CNRACL.

La périodicité de deux ans de cette convention est calquée sur celle qui lie le Centre de Gestion à la CNRACL.

Toutefois, une nouvelle convention liant le Centre de Gestion et la CNRACL n'ayant pas encore été signée, il est proposé de signer un avenant pour la période 2018-2019.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 04 juillet 2019 a voté le principe d'une prorogation de deux ans de la convention qui le lie à la CNRACL.

Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, la signature d'un avenant d'un an liant la commune au Service retraite du Centre de

Gestion jusqu'à la signature d'une nouvelle convention entre la CNRACL et le Centre de Gestion ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

4. Convention GRDF action fuel vers le gaz naturel.

Monsieur DINTRANS, 3^{ème} Adjoint au Maire, expose au Conseil l'offre de GRDF « Action fuel vers le gaz naturel ». GRDF propose une prime de 400€ TTC pour toute demande de raccordement au gaz naturel d'un client particulier en maison individuelle, chauffé au fioul, sur une période de 6 mois à compter de la date de signature d'une convention entre la Mairie et l'entreprise distributrice.

La Mairie s'engagerait à informer ses administrés de l'offre sans aucune contrepartie de sa part.

Le Conseil décide d'étudier l'offre et de la soumettre à délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

5. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'après les études réalisées par le cabinet ECOFINANCE, d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune d'Andrest.

Cette taxe concerne les enseignes de très grandes dimensions présentes actuellement ou dans le futur sur le territoire de la collectivité.

Il s'agit donc de lutter contre la pollution visuelle engendrée par de très grandes enseignes visibles à longue distance et de collecter pour la commune de la fiscalité liée à ces nuisances.

Les artisans, commerçants et autres professionnels disposant d'enseignes extérieures de taille normale (moins de 12 m²) ne seront pas soumis à cette taxe.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

6. Instauration du Versement pour Sous-Densité.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'après les études réalisées par le cabinet ECOFINANCE, de se prononcer sur l'instauration du versement pour sous-densité sur le territoire de la commune d'Andrest.

Le versement pour sous-densité constitue un outil de gestion de l'occupation des sols permettant à la collectivité qui l'institue, de conduire un constructeur à une utilisation plus économe de l'espace et *in fine* de lutter contre l'étalement urbain sur son territoire.

Après une simulation réalisée par les services administratifs de la commune, il s'avère que l'instauration de cette taxe constituerait un frein à l'urbanisation harmonieuse de la commune.

Les coûts engendrés par la perception de cette taxe grèveraient de manière excessive les finances des particuliers souhaitant construire sur la commune.

En conséquence, le Conseil municipal rejette à l'unanimité l'instauration du versement pour sous-densité.

7. Instauration de la Taxe forfaitaire sur les Cessions de Terrains Nus rendus constructibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'après les études réalisées par le cabinet ECOFINANCE, d'instaurer la taxe forfaitaire sur les Cessions de Terrains Nus rendus constructibles sur le territoire de la commune d'Andrest.

La Taxe s'applique sur les terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %) ou de la plus-value engendrée lorsque celle-ci est connue.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'instauration de la Taxe forfaitaire sur les Cessions de Terrains Nus rendus constructibles.

8. Proposition d'avenant n°2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif (proposition de Veolia).

Monsieur Philippe BERNAT (Directeur de Veolia Pyrénées Gascogne) propose à la commune d'Andrest la conclusion d'un avenant au contrat de concession en vigueur concernant les dépenses d'entretien et de renouvellement du réseau d'assainissement.

Le Conseil municipal demande à l'entreprise VEOLIA de finaliser les travaux qui lui incombent (priorité n°2 du diagnostic sur les dysfonctionnements du réseau, la priorité n°1 sur la rue des Garennes ayant été achevée) avant toute discussion d'un éventuel avenant.

Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} Adjoint au Maire, se mettra en contact avec Monsieur BERNAT afin d'aborder cette question.

9. Questions diverses.

-Madame COURREGES, 1^{ère} Adjointe au Maire, évoque le conseil d'école qui s'est tenu le 14 novembre 2019.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été abordé ainsi qu'une demande prochaine de subvention de la coopérative scolaire pour un voyage exceptionnel en 2020. Madame POINSOT DARGAIGNON précise que ce voyage est traditionnellement organisé tous les 3 ans pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

-Monsieur DINTRANS annonce que les règles du tri sélectif évoluent au 1^{er} janvier 2020. La commune et les services intercommunaux de Val d'Adour Environnement informeront en détail les habitants dans les semaines qui viennent.

-Monsieur le Maire annonce aux élus la fin de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document est un outil réalisé pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Madame Charline CARRERE, adjoint administratif de la mairie, est remerciée par l'ensemble du Conseil pour son travail minutieux de recherche et de rédaction du PCS.

La séance est levée à 23h15.